

# Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 26 septembre 2019 (résumé des principales dispositions)

Feu sur les plages		<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 1)</b>
Terrains boisés plantations, landes, reboisements et à moins de 200 mètres de ces lieux	Incinérer des végétaux sur pieds	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 2-1)</b>
	Porter ou allumer du feu	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE Pour tous sauf propriétaires forestiers et ayants droit (cf article 2-1)</b>
	Fumer	<b>POSSIBLE</b> Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars Pour les propriétaires forestiers et les ayants droit (cf article 2-1, 2-2)
	Incinérer les déchets issus de la sylviculture (rémanents de coupe)	
Déchets verts		<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 3)</b>
Résidus de culture et autres végétaux d'origine agricole	Résidus de culture et issus de la destruction définitive de linéaire bocager	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 4)</b>
	Autres résidus végétaux d'origine agricole	<b>POSSIBLE</b> Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars En l'absence d'une solution de valorisation (cf article 4)
Végétaux parasités par les organismes nuisibles		<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Déclaration et autorisation DDTM après avis DRAAF (cf article 5)
Espèces exotiques envahissantes	Relevant de l'arrêté du 14 février 2018 (Baccharis, ...)	<b>POSSIBLE</b> Du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars (cf article 6)
	Relevant du code de la santé publique (3 espèces d'ambrosie, berce du caucase)	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE (cf article 6)</b>
Feux et foyers à l'air libre	Feux pour méchouis et barbecue attenants à une habitation	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Sous réserve de restrictions locales (cf article 7-1)
	Feux festifs	<b>POSSIBLE TOUTE L'ANNÉE</b> Déclaration et autorisation municipale (cf article 7-2)
	Lâcher de ballons lumineux et lanternes volantes	<b>INTERDIT TOUTE L'ANNÉE (cf article 7-3)</b>
Episode de pollution de l'air (alerte/arrêté préfectoral)		<b>INTERDICTION POUR TOUS LES USAGES AUTORISES CI-DESSUS</b>

Se référer à l'article 8 de l'arrêté pour les conditions à respecter dans le cas où l'emploi du feu est autorisé